



34 avenue de Toulouse BP 9
31390 CARBONNE
Tel : 05-61-90-80-70 / Fax : 05-61-87-96-82
Mail : contact@cc-volvestre.fr



REGLEMENT INTERIEUR à compter du 01/05/2005

DECHETTERIE DE CARBONNE

ET

DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

PRELIMINAIRE

Le présent règlement fixe l'ensemble des conditions et modalités d'exploitation des déchetteries de CARBONNE et de MONTESQUIEU-VOLVESTRE, en application des arrêtés qui les concernent.

ARTICLE 1er: DEFINITION ET ROLE DE LA DECHETTERIE

La déchetterie est un lieu ouvert gratuitement aux particuliers pour le dépôt sélectif des déchets dont ils ne peuvent se débarrasser de manière satisfaisante dans le cadre du Service de la collecte des ordures ménagères du fait de leur encombrement, de leur quantité et / ou de leur nature (sauf déchets interdits de l'article 4).

Après stockage provisoire, ces déchets sont, soit valorisés dans des filières adaptées, soit éliminés dans des installations autorisées à les recevoir.

La déchetterie est exploitée dans les conditions fixées ci-après pour répondre à trois objectifs principaux :

- prévenir la création de dépôts sauvages sur le territoire de la Communauté et supprimer les dépôts existants.
- Permettre aux habitants d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non collectés par le service des ordures ménagères,
- Economiser les matières premières en participant au recyclage de certains déchets tels que ferrailles, plastiques, huiles usagées, verres, papiers, cartons.

ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE

Les déchetteries sont ouvertes aux personnes physiques résidant sur le territoire de la Communauté de Communes

- **du mardi matin de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**
- au**
- **samedi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.**

ARTICLE 3 : DECHETS ACCEPTES

Sont acceptés sur le site, aux emplacements prévus, les déchets suivants : papiers / cartons, métaux, verres, huiles à usage moteur, pneus des véhicules légers (V.L. < 3.5 T), déchets encombrants ménagers et textiles, bois et déchets de jardin, batteries, plastiques, gravats et matériaux de démolition ou de bricolage résultant de travaux effectués par les particuliers ainsi que les déchets ménagers spéciaux tels que : détergeants, phytosanitaires, colles, bases, acides, graisses minérales etc...

ARTICLE 4 : DECHETS INTERDITS

Sont interdits : les ordures ménagères, les déchets industriels, les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin), les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et des installations et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif, les déchets des professionnels, les déchets liquides autres que les huiles usagées, les souches d'arbres et bois supérieurs à 15cm de diamètre, les cadavres d'animaux, les branchages de platanes atteints de la maladie du Chancre coloré. .
Le contenu exhaustif des articles 3 et 4 apparaît sur les « Déchetteries du Volvestre – Mode d'emploi » ci-annexé.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION

Article 5-1 : Usagers

L'accès à la déchetterie est exclusivement réservé aux particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de Communes (sauf convention particulière).

Chaque usager sera autorisé à pénétrer dans l'enceinte de la déchetterie à l'unique condition que son véhicule soit muni du macaron, délivré par la mairie du lieu de son domicile. Celui-ci sera apposé à l'intérieur du véhicule, sur le pare-brise à un endroit aisément identifiable et ne gênant pas la visibilité du conducteur (Par exemple en bas, à gauche).

A défaut de macaron, une pièce justificative de domicile sera demandée.

L'accès est toléré pour les enfants de moins de 15 ans accompagnés de leurs parents ou de leurs responsables. Ils demeurent sous la responsabilité de ceux-ci.

Article 5-2 : Apport maximum autorisé

La limite autorisée est fixée à 1.5 m³ par usager et par jour.

Article 5-3 : Véhicules

L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de particulier d'une largeur carrossable inférieure ou égale à 2.26 mètres et d'un PTAC inférieur à 3.5 tonnes.

Le stationnement des véhicules n'est autorisé que pour la durée du déversement des déchets dans la benne.

Les usagers devront quitter la plate-forme le chargement terminé afin d'éviter tout encombrement.

Article 5-4 : Comportement des usagers

La responsabilité des usagers s'exerce dès l'accès à la déchetterie, lors des manœuvres automobiles et des opérations de déversement des déchets dans les bennes.

Les usagers doivent respecter les règles de circulation sur le site : arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation ; ils doivent se conformer aux instructions du gardien.

Ils ne doivent en aucun cas descendre dans les bennes.

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non respect du présent règlement consultable au local du gardien et dans les mairies.

Article 5-5 : Séparation des matériaux recyclables

Les déchets énumérés à l'article 3 sont déposés dans les bennes, bacs ou sur les aires réservées à cet effet. Ils auront été préalablement séparés pour en faciliter le dépôt.

Article 5-6 : Dispositions diverses

Toute livraison de déchets tels que définis à l'article 4 du présent règlement reste interdite.

Les actions de « chiffonnage » et, d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie sont interdites, sous peine de procès - verbal établi par

un employé assermenté conformément aux dispositions du code de procédure pénale. La récupération des déchets est strictement interdite.

Article 5.7 : Observations

Un registre d'observations est tenu à la disposition des usagers dans le local du gardien.

Il pourra y être consigné toutes remarques, ou suggestions susceptibles d'améliorer la qualité du service.

ARTICLE 6 : PRIX

L'accès à la déchetterie est gratuit pour les particuliers.

ARTICLE 7 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES USAGERS

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 2 du présent règlement.

Le gardien est responsable de l'ouverture et de la fermeture de la déchetterie.

Il assure l'entretien du site : balayage des salissures, lessivage de déversements, nettoyage des bennes et entretien des espaces verts...

En étant présent sur la plate forme, il communique avec les usagers afin d'obtenir une bonne sélection des matériaux, supervise les opérations de tri et veille à la sécurité.

Il renseigne autant que faire se peut sur la/les destination(s) à donner aux déchets qui ne peuvent être acceptés sur le site.

Il contrôle l'état et le degré de remplissage des bennes et casiers.

Il contacte les récupérateurs pour assurer l'enlèvement des bennes au moment opportun.

Il assure ou fait assurer la manutention des bennes et l'évacuation de certains produits.

Il est responsable de la tenue des registres d'entrée et de sortie des produits exprimés en masse et /ou en volume ainsi que de la tenue du registre des réclamations des usagers.

La nature, la destination et la date d'enlèvement des matériaux, objets ou produits évacués sont consignées dans un registre tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées ou soumises à déclaration.

Le gardien est chargé de faire respecter le présent règlement. Il pourra effectuer à la demande, des opérations spécifiques nécessaires à la bonne marche du service.

ARTICLE 8

Le présent règlement, qui fera l'objet d'un affichage permanent à l'entrée du site pourra être modifié à tout moment et sans préavis par la Communauté de Communes pour tout motif d'intérêt général.